



Arrêté du 26 mars 2020

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2020-004
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES LOCAUX ET SITES COMMUNAUX A
COMPTEUR DU 26 MARS 2020

Le Maire de Savignac de l'Isle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2,

Considérant la nécessité de lutter contre la propagation du COVID-19.

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter du 26 mars 2020, les locaux et sites communaux suivants seront fermés jusqu'à nouvel ordre :

- Salle des fêtes
- Salle des associations
- Court de tennis
- City-stade
- Aire de jeux

Article 2 : Madame le Maire est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les sites et transmis à la Brigade de Gendarmerie.

Fait à SAVIGNAC DE L'ISLE, le 26 mars 2020

Le Maire,

Chantal GANTCH.